

PROJET DE LOI

N° 60

adopté

**SÉNAT**

le 20 décembre 1980

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'une Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Argentine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un Protocole).*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6° législ.) : 1931, 2063 et in-8° 370.

Sénat : 114 et 172 (1980-1981).

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée Buenos Aires le 4 avril 1979, ensemble un Protocole signé le même jour, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1980.*

Le Président,

*Signé : ALAIN POHER.*

---

(1) *Nota* : voir les documents annexés au n° 1931, Assemblée nationale (6° législ.).